



VOS DÉMARCHES

Elections

Elections Municipales les 15 et 22 mars 2020

Le bureau de vote se situe dans les locaux de la restauration scolaire et sera ouvert de 8h à 18h.

N'oubliez pas de venir avec une pièce d'identité.

Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle doit obligatoirement se réunir une fois par an pour contrôler à posteriori les inscriptions et radiations validées par le Maire.

La commission s'est réunie le 21 février 2020 et a validé l'ensemble des mouvements intervenus sur la liste électorale.

Sont consultables en Maire, aux horaires habituels d'ouverture au public :

- Le tableau des 20 jours (inscriptions et radiations), publié le 24 février 2020
- Le tableau des 5 jours, qui n'a enregistré aucun mouvement, depuis l'édition du tableau des 20 jours, publié le 9 mars 2020.

Inscriptions :

Retrouvez ici les informations pratiques à savoir pour vous inscrire sur les listes électorales



Votre Mairie

Les électeurs peuvent s'inscrire à tout moment de l'année, à la Mairie ou sur internet : service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396

Toutefois, en année électorale, la date limite est fixée au 6ème vendredi précédent un scrutin.

Les pièces à fournir :

- Carte d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer ou factures EDF, téléphone, taxe d'habitation...)
- Attestation pour les personnes hébergées (enfants majeurs,...)